



CRITERES DE SELECTION BELGIAN ATHLETICS



WORLD ATHLETICS
RELAYS
bahamas24

RELAIS MONDIAUX NASSAU (BAH) – 4 ET 5 MAI 2024

PERIODE DE QUALIFICATION :

- Du 1^{er} janvier 2023 au dimanche 7 avril 2024 inclus.

Epreuves :

- Hommes : 4x100m et 4x400m
- Femmes : 4x100m et 4x400m
- Mixte : 4x400m

Système de qualification :

32 équipes seront engagées dans chaque épreuve :

1. Les 8 meilleures équipes aux **Championnats du monde d'athlétisme Budapest 23** seront qualifiées pour les Relais mondiaux Nassau 24.
2. Le **pays hôte** peut engager une équipe dans chaque épreuve, sans qu'il ne soit tenu compte des conditions d'engagement.
3. Les équipes restantes (jusqu'à obtenir un total de 32 équipes) seront déterminées à partir des **Listes des meilleurs athlètes/performances au cours de la période de qualification entre le dimanche 1^{er} janvier 2023 et le dimanche 7 avril 2024**.

La date-limite des inscriptions finales auprès de World Athletics est fixée au 15 avril 2024.

Commentaires spécifiques :

- **Les relais 4 x 100m dames et hommes :**
 - En cas de sélection, la composition de l'équipe participant aux Relais Mondiaux doit être d'un niveau équivalent à celle de l'équipe ayant réalisé le critère de sélection.
 - Une équipe est composée de 6 athlètes.
 - La sélection individuelle de l'équipe sera effectuée sur base du classement des performances des saisons outdoor 2023 et 2024, qui se sont déroulées pendant la période de qualification (01/01/2023 au 07/04/2024 inclus), ainsi que sur base de la proposition de l'entraîneur national de l'équipe en question.
- **Les relais 4 x 400m dames et hommes :**
 - En cas de sélection, la composition de l'équipe participant aux Relais Mondiaux doit être d'un niveau équivalent à celle de l'équipe ayant réalisé le critère de sélection.
 - Une équipe est composée de 8 athlètes.
 - La sélection individuelle de l'équipe sera effectuée sur base du classement des performances des saisons outdoor 2023, indoor 2023-2024 et outdoor 2024, qui se sont déroulées pendant la période de qualification (01/01/2023 au 07/04/2024

inclus), ainsi que sur base de la proposition de l'entraîneur national de l'équipe en question.

- Le relais 4 x 400m mixte :
 - En cas de sélection, la composition de l'équipe participant aux Relais Mondiaux doit être d'un niveau équivalent à celle de l'équipe ayant réalisé le critère de sélection.
 - Une équipe est composée de quatre athlètes par sexe, faisant partie des équipes de relais 4 x 400m dames et hommes.
 - La sélection individuelle de l'équipe sera effectuée sur base du classement des performances des saisons outdoor 2023, indoor 2023-2024 et outdoor 2024, qui se sont déroulées pendant la période de qualification (01/01/2023 au 07/04/2024 inclus), ainsi que sur base de la proposition des deux entraîneurs nationaux des relais 4x400m dames et hommes.

REMARQUES GENERALES

- Catégories d'âge :
 - Tout athlète âgé d'au moins 16 ans au 31 décembre 2024 (né en 2008 ou avant) est autorisé à prendre part à la compétition.
 - Les athlètes de moins de 16 ans au 31 décembre 2024 (nés en 2009 ou plus tard) ne peuvent pas concourir.
- Au maximum, une équipe peut participer à chaque épreuve de relais.
- Conditions de validité des performances :
 - Les performances doivent être réalisées lors d'une compétition organisée dans le respect des Règles de compétition et des Règles techniques de World Athletics. En outre, la compétition doit être autorisée par World Athletics, ses Associations continentales ou ses Fédérations membres nationales, et inscrite au calendrier général de World Athletics : <https://worldathletics.org/competition/calendar-results>.
 - Au moins **deux équipes internationales différentes doivent participer à la course**. Par « équipes internationales », il faut entendre au moins deux équipes nationales différentes ou une équipe composée d'athlètes de différents pays (par exemple, une équipe universitaire ou une équipe de club).
 - Les **performances en salle** seront acceptées.
 - Pour le 4x100m, les **performances chronométrées manuellement** ne seront pas acceptées.
 - Les performances réalisées sur des **pistes en salle surdimensionnées** seront prises en compte pour les minima des compétitions en plein air et pour le classement mondial.

CRITERES GENERAUX COMMUNS A TOUTES SELECTIONS

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter Belgian Athletics dans des compétitions internationales selon les critères établis par les règles des compétitions de World Athletics peuvent prétendre à une sélection en équipe nationale.

L'athlète se doit d'être licencié à Belgian Athletics lors de la réalisation du critère de sélection. À défaut, la performance réalisée ne sera pas prise en compte.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection pourra ne pas être proposé à la sélection en fonction de différents critères qui seront examinés, notamment l'existence d'une blessure connue à la date de la sélection, d'une altération de l'état de santé ou de l'état de forme physique, ou toute autre raison, notamment disciplinaire ou éthique.

La Commission de sélection a également la possibilité de retirer un athlète de la sélection pour tout motif, notamment ceux évoqués ci-dessus.

Dans des cas particuliers, y compris des cas non couverts par les critères de sélection, la commission de sélection se réserve le droit de sélectionner des athlètes qui n'ont pas satisfait aux critères de sélection de Belgian Athletics.

En cas de report ou d'annulation des championnats, les présents critères de sélection de Belgian Athletics seront annulés. En cas de report, de nouveaux critères seront publiés.

ETAT DE FORME

Les athlètes sélectionnés qui se blessent, dans la période entre la réalisation du minimum et le début des championnats, devront prouver leur état de forme avant le départ aux championnats.

Le cas échéant, la commission de sélection pourra demander à l'athlète concerné d'effectuer un test, lors d'une compétition ou d'un entraînement, avant la date de départ aux championnats.

En cas de non-réalisation du test ou de niveau sportif insuffisant, la commission de sélection pourra s'abstenir de sélectionner l'athlète et/ou l'équipe concerné(e) aux championnats en question.